

LA GOUVERNANCE DES INTERCOMMUNALES WALLONNES

PIERRE-OLIVIER DE BROUX
PARLEMENT WALLON – 11 OCTOBRE 2017

I. QUELQUES POINTS FORTS DE LA GOUVERNANCE DES INTERCOMMUNALES

1. Au niveau de la prise de décision

- Le rôle de l'administrateur public (L1532-1)
- Le plan stratégique (L1523-13, §3)
- Le comité de rémunération (L1523-17)
- La prépondérance provinciale et régionale (L1523-19 et suivants)

I. QUELQUES POINTS FORTS DE LA GOUVERNANCE DES INTERCOMMUNALES

2. Au niveau de la transparence

- Une comptabilité plus transparente des ressources publiques pour les intercommunales importantes (L1512-7)
- Les rapports spécifiques relatifs aux participations (L1512-5) et aux rémunérations (L1523-17, §2)
- La publicité des AG (L1523-13, §1)
- La publicité active du plan stratégique (L1523-13, §3)
- La publicité des comptes, budgets,... sans restriction pour tout conseiller communal d'une commune associée (L1523-13, §2)
- La publicité des documents administratifs à l'égard des citoyens (L1561-1 et suivants)
- La charte des utilisateurs (L1533-1, §2)

I. QUELQUES POINTS FORTS DE LA GOUVERNANCE DES INTERCOMMUNALES

3. Au niveau de l'éthique politique

- Interdiction du conflit d'intérêt (L1531-2, §§1 et 3)
- Limites au cumul des mandats (L1531-2, §§2 et 4 à 7)
- Limites au cumul des rémunérations (L5111-1 et suivants)

I. QUELQUES POINTS FORTS DE LA GOUVERNANCE DES INTERCOMMUNALES

4. Au niveau du contrôle interne et externe

- Le Collège des contrôleurs aux comptes (L1523-24)
- Le médiateur (L1533-1, §1)
- L'exercice de la tutelle administrative (L3111-1 et suivants)
 - Eu égard à la communication préalable des participations, rémunérations et marchés publics (L3122-3)
 - Eu égard à l'exigence d'approbation préalable des comptes et des statuts du personnel (L3131-1, §3)
- Les délégués au contrôle dans les grosses intercommunales (L3122-3bis)
- L'organe de contrôle en matière de déclaration de mandat (L5411-1)

II. LES PROGRÈS ENVISAGÉS À LA SUITE DE L'AFFAIRE *PUBLIFIN*

861 (2016-2017) — N° 1

861 (2016-2017) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

6 JUILLET 2017

Rapport de la Commission d'enquête parlementaire
chargée d'examiner la transparence et le
fonctionnement du Groupe PUBLIFIN *

RAPPORT

II. LES PROGRÈS ENVISAGÉS À LA SUITE DE L'AFFAIRE *PUBLIFIN*

1. Au niveau de la prise de décision

- La composition du CA : réduire l'influence de la représentativité pour privilégier la gestion (réduction du nombre et administrateurs indépendants)
- Droit d'initiative des conseils communaux à l'AG
- Mieux garantir l'indépendance du comité de rémunération

II. LES PROGRÈS ENVISAGÉS À LA SUITE DE L'AFFAIRE *PUBLIFIN*

2. Au niveau de la transparence

- Permettre la convocation d'un délégué de l'intercommunale au sein de tout conseil communal
- Renforcer l'information des associés communaux en vue de l'AG, pour permettre aux conseils communaux de délibérer sur les points à l'ordre du jour
- Publicité active (sur internet) des décisions de l'AG et du CA
- Transparence des rémunérations

II. LES PROGRÈS ENVISAGÉS À LA SUITE DE L'AFFAIRE *PUBLIFIN*

3. Au niveau de l'éthique politique

- Elargir les fonctions concernées par les limites de cumul des rémunérations (notamment celles non issues d'un mandat électif)
- Etablir des plafonds de rémunération pour les intercommunales et leurs filiales, sur le modèle du décret wallon du 24 novembre 2016
- Elargir les limites existantes en matière de cumul aux filiales des intercommunales
- Mettre sur pied la Commission de déontologie et d'éthique, formellement créée par décret wallon du 24 avril 2014

II. LES PROGRÈS ENVISAGÉS À LA SUITE DE L'AFFAIRE *PUBLIFIN*

4. Au niveau du contrôle interne et externe

- Imposer la création d'un comité d'audit interne pour les grosses intercommunales
- Elargir les compétences de tutelle aux filiales des intercommunales



MERCI DE VOTRE ATTENTION

pierre-olivier.debroux@usaintlouis.be